



1. Le Concours « Smirnoff Ice Encore » est organisé par Sobeys Capital Inc. (ci-après nommé: «l'Organisateur du Concours ») pour les dépanneurs Voisin du Québec. Le Concours se déroule sur le site Web des dépanneurs Voisin. Le Concours débute le jeudi 25 juillet 2019 à 10 h 00 (HE) pour se terminer le mercredi 4 septembre 2019 à 23 h 59 (HE) (ci-après la « Période du concours »).

1.1 Le présent concours est commandité par les Brasseries Sleeman (le « **commanditaire** »)

## **ADMISSIBILITÉ**

2. Ce concours s'adresse aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité au moment de leur inscription, à l'exception des employés de Sobeys Capital Inc. et des Brasseries Sleeman de leurs franchisés ou leurs filiales, des groupes associés, des sociétés affiliées, des agences de publicité, de franchisés et successeurs ou mandataires des groupes nommés précédemment, et les personnes domiciliées avec les personnes nommées précédemment.

## **COMMENT PARTICIPER**

3. Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

4. Rendez-vous au [www.mon-voisin.com](http://www.mon-voisin.com)

5. Cliquez sur l'onglet « concours » pour accéder automatiquement à la page du concours et ainsi obtenir le formulaire de participation pour faire votre inscription.

6. Remplissez le formulaire de participation. (Limite d'une inscription par jour, par personne et par adresse courriel pour la durée totale du concours).

7. Soumettez votre formulaire de participation en cliquant sur la case enregistrer.

## **CHANCES DE GAGNER**

8. Les chances de gagner le Prix offert lors de ce concours dépendent du nombre total de participations admissibles reçues sur les deux sites Web durant la période du Concours.

## **TIRAGE**

9. Le Tirage aura lieu à 11 h 00, le 5 septembre 2019 dans les bureaux de Sobeys Capital au 11 281, boul. Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec). Dix (10) participations seront choisies électroniquement au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues durant la période du concours.

## **PRIX**

10. Les prix offerts sont dix (10) chaises Adirondack Smirnoff, d'une valeur de 280 \$ chacune.

10.1 Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra être substitué à un autre prix, ni être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, ni être transféré à un tiers.

10.2 Toutes autres dépenses reliées à l'acceptation du prix seront aux frais du gagnant.

11 Sobeys prendra directement contact avec les gagnants pour la remise des prix.

**Valeur totale approximative des prix remis dans ce concours est de 2 800 \$**

## **RÈGLEMENT GÉNÉRAL**

12. Afin d'être déclaré gagnant, le participant dont le formulaire a été tiré électroniquement au hasard devra satisfaire aux conditions suivantes :

a) être résident du Québec et avoir atteint l'âge de la majorité au moment de son inscription au Concours;

b) avoir répondu correctement à la question d'habileté demandée sur le formulaire d'exonération qui lui sera envoyé par courriel à l'adresse mentionnée sur le formulaire de participation.

Si le participant dont le formulaire de participation a été tiré au hasard ne respecte pas une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement, il sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé.

Pour être admissible à gagner, la personne sélectionnée devra remplir et signer le formulaire d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par courriel.

Le gagnant devra s'assurer de faire parvenir son formulaire par courriel dans les 15 jours de la date de l'envoi du formulaire par l'Organisateur du concours. L'Organisateur du concours ne se tient aucunement responsable des courriels acheminés à la mauvaise adresse ou perdus.

Le gagnant sera informé par l'Organisateur du concours de la façon dont il pourra prendre possession de son prix.

13. Aucun des commanditaires, affiliés et franchisés de Sobeys Capital Inc. et ses filiales (ci-après le « Groupe ») ne pourra être tenu responsable de l'utilisation du prix attribué dans le cadre de ce concours et n'assume aucune responsabilité à l'égard du Prix ou des événements qui pourraient découler du Concours. Le gagnant sera tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

14. Les formulaires de participation seront sujets à vérification par l'Organisateur du Concours, le cas échéant. Tout formulaire de participation illisible, transmis après la période du concours ou obtenu de source non autorisée ne donnera pas droit à une inscription. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce concours et de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex.: piratage informatique, inscriptions en envoi multiple, obtention frauduleuse de formulaires, etc.) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes. La décision de l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.

15. Aucune responsabilité ne sera assumée pour toute panne du site Web durant la promotion ou pour tout problème ou mauvais fonctionnement technique d'un réseau ou des lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipement informatique, logiciel ni pour toute participation électronique, en ligne ou par internet non reçue par Sobeys Capital Inc. par suite de problèmes techniques ou d'embouteillage sur internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces situations, y compris tout dommage à l'ordinateur de la personne participante ou de toute autre personne découlant de la participation ou du téléchargement de tout matériel relié au concours.

16. Sobeys Capital Inc. se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre la composante électronique du concours dans le cas où un virus, un bogue ou tout autre facteur indépendant de la volonté de Sobeys Capital, entraveraient la sécurité ou la bonne gestion du concours. Toute tentative visant à endommager délibérément tout site Web ou à miner l'exécution légitime de ce concours est une infraction aux codes criminel et civil et, dans pareil cas, Sobeys Capital Inc. se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages et intérêts conformément à la loi, y compris une poursuite au criminel.

17. L'Organisateur de ce concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou tout autre cause indépendante de la volonté de l'organisateur et pouvant corrompre ou toucher l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

18. Les participations sont sujettes à vérification et seront déclarées nulles si elles sont illisibles, reproduites par procédé mécanique, endommagées, contrefaites, falsifiées, altérées ou manipulées de quelque façon que ce soit.

19. La personne gagnante reconnaît que l'exécution des services liés au prix est l'entière et unique responsabilité des fournisseurs de services. La personne gagnante en acceptant de participer au concours accepte automatiquement si elle est gagnante, la clause ci-dessus.

20. Sobeys Capital Inc. se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de même nature ou de valeur équivalente dans l'éventualité où le prix ou un élément de ce prix ne serait pas disponible, et ce, pour quelque raison que ce soit. Sous réserve de ce qui précède, le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être échangé contre de l'argent.

21. Lorsque le prix a été remis à la personne gagnante, l'Organisateur du Concours ne se tient aucunement responsable des situations, où le prix a été acquis, tels que fermeture de l'établissement, changement de(s) propriétaire(s) ou de(s) gestionnaire(s), conflit de travail, annulation de l'évènement ou toutes autres situations qui pourraient directement ou indirectement affectées le prix du gagnant.

22. Ce concours est assujetti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions de l'Organisateur du Concours sont finales en ce qui a trait à tous les aspects du Concours.

23. En participant au présent concours, la personne gagnante accepte que son nom, lieu de résidence, voix, image, photographie et déclaration relative au prix soit utilisée à des fins publicitaires, sans contrepartie financière. Elle s'engage à signer une clause à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

24. Sobeys Capital Inc. demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les formulaires de participation électroniques du concours et ceux-ci ne seront en aucun cas retournés aux

participants. Aucune correspondance ne sera entretenue avec les participants dans le cadre du concours sauf avec les personnes dont le formulaire de participation aura été tiré au hasard.

25. Aux fins du présent concours, le participant est la personne dont le nom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique ont été utilisés pour la participation. C'est à cette personne que sera remis le Prix, le cas échéant.

26. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de cette promotion peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit réglé. Un différend quant à la distribution des prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de régler celui-ci de façon équitable.